



## Durée du préavis pour une démission

Par **naddy**, le **22/11/2010 à 12:11**

Bonjour,

Je viens de démissionner et sur mon contrat de travail il est noté que j'ai un moi de préavis. Ma responsable viend de m'informer que sur la convention collective du Syntec (convention de la Société : Bureau d'études techniques, cabinet d'ingénieurs-conseils) il prévoit 2 mois de préavis après 2 ans d'ancienneté.

Sur mon contrat de travail, ces 2 mois ne sont pas stipulés.  
Je souhaiterais savoir si je dois faire 1 ou 2 mois de préavis dans ce cas.

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Par **DSO**, le **22/11/2010 à 12:34**

Bonjour,

Le contrat de travail prévaut sur la CCN, s'il est plus favorable au salarié.

Dans ce cas, vous n'êtes redevable que d'un mois de préavis.

Cordialement,  
DSO

Par **naddy**, le **22/11/2010** à **12:36**

Merci pour votre réponse.